

**délibération :**  
**D\_2022\_7\_8**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 03 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 25 Mai 2022

Présents : 17

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : SDEG 16 : demande de  
prise en charge pour une  
extension de réseau public  
d'électricité au lieu-dit «  
Chemin de la Croix Ronde »  
parcelles AB 166 et 165**

**Pouvoirs :**

Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Dans le cadre de l'instruction d'urbanisme du CU 1623622 C0021, le SDEG nous informe des différentes possibilités de financement des frais de raccordement pour la desserte des terrains qui nécessitent une extension linéaire de 58 mètres du réseau public d'électricité ;

Conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieure à 100ml peut être réalisée soit dans le cadre :

- D'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (art. L332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme),
- D'un financement par la commune.

Il est proposé de se positionner sur la prise en charge ou non de l'extension du raccordement et si cela en est le cas il s'agit de préciser dans quel cadre on réalise ces travaux.

1/ Alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement la contribution communale est évaluée à 945,40€.

2/ Alimentation électrique réalisée dans le cadre de la taxe d'aménagement (travaux d'alimentation électrique, d'extension du réseau de télécommunication et d'éclairage publics sont des équipements publics finançable via la taxe d'aménagement), la contribution communale est :

- Travaux réalisées en tranchée remise par la commune = 986€
- Travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG= 1595€

**AR Prefecture**

016-211602362-20220603-D\_2022\_7\_8-DE  
Reçu le 13/06/2022  
Publié le 13/06/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de **NE PAS PRENDRE EN CHARGE** l'extension du raccordement et qu'il sera à la charge financière du pétitionnaire. Ce raccordement est bien propre à l'opération et non destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 03/06/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13/06/2022

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

